

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Now - Nitro-Universalverduenner

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants
Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro-produits à base de solvants)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Northwest Handel AG
Rue : Berliner Straße 26 - 36
Code postal/Lieu : D 58135 Hagen
Téléphone : +492331 - 461 - 0
Telefax : +492331 - 461 - 9999
Contact pour informations : Northwest Handel AG

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+496221/5301-0 (7.30 - 16.00)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Facilement inflammable. · Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. · Nocif par inhalation et par contact avec la peau. · Irritant pour les yeux et la peau.
F ; R 11 · R 52/53 · Xn ; R 20/21 · Xn ; R 65 · Xi ; R 36/38

Méthode de classification

Méthode de calcul. Classification (légal) harmonisée.

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Acute Tox. 4 ; H332 - Toxicité aiguë (par inhalation) : Catégorie 4 ; Nocif par inhalation.
Eye Dam. 1 ; H318 - Graves dommages et / ou irritations oculaires : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion et irritation de la peau : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.
Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.
Aquatic Chronic 3 ; H412 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp.Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Acute Tox. 4 ; H312 - Toxicité aiguë (dermique) : Catégorie 4 ; Nocif par contact cutané.
STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012



Flamme (SGH02) · Danger pour la santé (SGH08) · Point d'exclamation (SGH07)

Mot signal

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7

Consignes en cas de danger

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de sécurité

| | |
|--------------|--|
| P102 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P305/351/338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P405 | Garder sous clef. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient à la réglementation locale. |

2.3 Autres dangers

Aucune

3. Composition/Informations sur les composants

SOLVANTS ORGANIQUES

3.2 Mélanges

Composants dangereux

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH. : 01-2119486136-34 ; Numéro CE : 215-535-7 ; N° CAS : 1330-20-7

Poids : $\geq 25 - < 50$ %
Classification 67/548/CEE : R10 Xn ; R20/21 Xi ; R38
Classification 1271/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH. : 01-2119485493-29 ; Numéro CE : 204-658-1 ; N° CAS : 123-86-4

Poids : $\geq 25 - < 50$ %
Classification 67/548/CEE : R10 R67 R66
Classification 1271/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLICS < 5% N-HEXANE, (ex. CAS-no.: 64742-49-0) ; Numéro d'enregistrement REACH. : 01-2119475514-35 ; Numéro CE : 921-024-6

Poids : $\geq 10 - < 20$ %
Classification 67/548/CEE : F ; R11 N ; R51/53 Xn ; R65 Xi ; R38 R67
Classification 1271/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp.Tox. 1 ; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336 Aquatic

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

Chronic 2 ; H411

ACÉTONE ; Numéro d'enregistrement REACH. : 01-2119471330-49 ; Numéro CE : 200-662-2; N° CAS : 67-64-1

Poids : $\geq 10 - < 20$ %
Classification 67/548/CEE : F ; R11 Xi ; R36 R67 R66
Classification 1271/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

ACÉTATE D'ÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH. : 01-2119475103-46 ; Numéro CE : 205-500-4; N° CAS : 141-78-6

Poids : $\geq 10 - < 20$ %
Classification 67/548/CEE : F ; R11 Xi ; R36 R67 R66
Classification 1271/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

BUTANE-1-OL ; Numéro d'enregistrement REACH. : 01-2119484630-38 ; Numéro CE : 200-751-6; N° CAS : 71-36-3

Poids : $\geq 5 - < 10$ %
Classification 67/548/CEE : R10 Xi ; R41 Xn ; R22 Xi ; R37/38 R67
Classification 1271/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336

TOLUÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH. : 01-2119471310-51 ; Numéro CE : 203-625-9; N° CAS : 108-88-3

Poids : $\geq 1 - < 3$ %
Classification 67/548/CEE : F ; R11 Repr. Cat.3 ; R63 Xn ; R48/20 Xn ; R65 Xi ; R38 R67
Classification 1271/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp.Tox. 1 ; H304 Repr. 2 ; H361.F0D2 STOT RE 2 ; H373 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336

composants dangereux mentionnés ci-dessus substances/ mélanges de substances

ÉTHYLBENZÈNE ; Numéro CE : 202-849-4; N° CAS : 100-41-4

Poids : $\geq 5 - < 10$ %
Classification 67/548/CEE : F ; R11 Xn ; R20
Classification 1271/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Acute Tox. 4 ; H332

N-HEXANE ; Numéro CE : 203-777-6; N° CAS : 110-54-3

Poids : $\geq 0,5 - < 1$ %
Classification 67/548/CEE : F ; R11 Repr. Cat.3 ; R62 N ; R51/53 Xn ; R48/20 Xn ; R65 Xi ; R38 R67
Classification 1271/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp.Tox. 1 ; H304 Repr. 2 ; H361.F2D0 STOT RE 2 ; H373 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

Indications diverses

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

En cas d'ingestion

Ne pas provoquer de vomissement. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges. Maux de tête. Gêne oculaire. Nausée. Vomissement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Eau en aérosol

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4 Indications diverses

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'un masque respiratoire. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune

7. Manipulation et stockage



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Mesures de protection

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants : Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures de protection incendie

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Veiller à aspirer les vapeurs / aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations sur l'entreposage commun

Classe de stockage : 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Valeur seuil : 100 ppm / 440 mg/m³

Limitation de crête : 2(II)

Remarque : H

Version : 02.07.2009

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

:

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m³

Remarque : H

Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

:

Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m³

Remarque : H

Version : 08.06.2000

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLICS < 5% N-HEXANE, (ex. CAS-no.: 64742-49-0)

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Valeur seuil : 200 ppm / 1000 mg/m³

Limitation de crête : 4

Remarque : 31

Version : 05.02.2004

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

ACÉTONE ; N° CAS : 67-64-1

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)
:
Valeur seuil : 500 ppm / 1200 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Version : 02.07.2009

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)
:
Valeur seuil : 500 ppm / 1210 mg/m³
Version : 08.06.2000

ACÉTATE D'ÉTHYLE ; N° CAS : 141-78-6

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)
:
Valeur seuil : 400 ppm / 1500 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : Y
Version : 02.07.2009

BUTANE-1-OL ; N° CAS : 71-36-3

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)
:
Valeur seuil : 100 ppm / 310 mg/m³
Limitation de crête : 1(I)
Remarque : Y
Version : 02.07.2009

TOLUÈNE ; N° CAS : 108-88-3

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)
:
Valeur seuil : 50 ppm / 190 mg/m³
Limitation de crête : 4(II)
Remarque : H, Y
Version : 02.07.2009

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)
:
Valeur seuil : 100 ppm / 384 mg/m³
Remarque : H
Version : 07.02.2006

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)
:
Valeur seuil : 50 ppm / 192 mg/m³
Remarque : H
Version : 07.02.2006

Valeurs limites biologiques

XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 (D)
:
Paramètre : Xylole / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil : 1,5 mg/l
Version : 31.03.2004

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 (D)
:
Paramètre : Acide hippurique méthylique toluo-uréique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

| | |
|--|---|
| Valeur seuil : | 2 g/l |
| Version : | 31.03.2004 |
| ACÉTONE ; N° CAS : 67-64-1 | |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TRGS 903 (D) |
| Paramètre : | Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus |
| Valeur seuil : | 80 mg/l |
| Version : | 31.03.2004 |
| BUTANE-1-OL ; N° CAS : 71-36-3 | |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TRGS 903 (D) |
| Paramètre : | 1-Butanol / Urine (U) / avant la couche suivante |
| Valeur seuil : | 2 mg/g Kr |
| Version : | 31.03.2004 |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TRGS 903 (D) |
| Paramètre : | 1-Butanol / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus |
| Valeur seuil : | 10 mg/g Kr |
| Version : | 31.03.2004 |
| TOLUÈNE ; N° CAS : 108-88-3 | |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TRGS 903 (D) |
| Paramètre : | Toluole / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus |
| Valeur seuil : | 1 mg/l |
| Version : | 31.03.2004 |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | TRGS 903 (D) |
| Paramètre : | o-crésol / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus ; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées |
| Valeur seuil : | 3 mg/l |
| Version : | 31.03.2004 |

8.2 Contrôles de l'exposition



Protection individuelle

Protection yeux / visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains

Modèle de gants adapté : Gants longs

Matériau approprié : Caoutchouc butyle

Temps de pénétration (durée maximale de port) : \geq 30 min

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Modèles de gants recommandés : DIN EN 374

Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection corporelle

blouse de laboratoire Combinaison.

Protection du corps appropriée : Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels). Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Caractéristiques exigées : antistatique. retardateur de flamme résistant à la chaleur

Matériel recommandé : Fibres naturelles (coton) fibres résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre : A

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

| | | | | |
|--|-------------------|------------------------|-------------------|--------------------|
| Température d'ébullition/plage d'ébullition : | (1013 hPa) | 56,0 - 180,0 | °C | |
| Point éclair : | | ca. -17,0 | °C | DIN 51755 |
| Température d'ignition : | | 240,0 | °C | |
| Seuil minimal d'explosion : | | 0,6 | Vol-% | |
| Seuil maximal d'explosion : | | 13,5 | Vol-% | |
| Densité : | (20 °C) | ca. 0,847 | g/cm ³ | |
| Solubilité dans l'eau : | (20 °C) | Partiellement miscible | | |
| pH: | (20 °C / conc.) | non utilisable | | |
| Teneur en COV maximale (CE) : | (20 °C) | 100,0 | Pds % | gem. RL 1999/13/EG |
| Maximum VOC content (Decopaint): | (20 °C) | 100,0 | Pds % | gem. RL 2004/42/EG |

9.2 Autres informations

Aucune donnée également disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges explosifs avec : Air. Possible

10.4 Conditions à éviter

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

Chaleur, étincelles, flamme nue et autres sources d'inflammation

10.5 Matières incompatibles

alcalies (bases), concentré. Acide, concentré. Agents oxydants, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Inhalation/contact avec les yeux: en hautes concentrations irritation des muqueuses, effect narcotique ainsi que diminut. du temps de réaction et sens de coordination possible. En cas d'inhalation longues de hautes concentrations, peuvent apparaître: maux de tête, étourdissement, nausée etc. Peut irriter les voies respiratoires.

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

pas de données prévues pour la préparation / le mélange.

11.3 Autres effets nocifs

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

11.4 Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE). Absence de données toxicologiques.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres indications écologiques

Aucune

13. Considérations relatives à l'élimination

Eliminer en observant les réglementations administratives.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet / désignations des déchets selon code EAK / AVV

Code des déchets produit

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

Code de déchets (91/689/CEE) : 07 01 04*

13.2 Informations complémentaires

Aucune

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT RELATED MATERIAL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3

Code de classification : F1

Danger n° (code Kemler) : 33

Code de restriction concernant les

tunnels : D/E

Réglementations particulières : 640D · LQ 6 · E 2

Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3

Numéro EmS : F-E / S-E

Réglementations particulières : LQ 51 · E 2

Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3

Réglementations particulières : E 2

Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau) Classification selon VwVwS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage (67/548/CEE ou 1999/45/CE) · 02.
Étiquetage (67/548/CEE ou 1999/45/CE) - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03.
Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|-----------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361.F0D2 | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H361.F2D0 | Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| 10 | Inflammable. |
| 11 | Facilement inflammable. |
| 20 | Nocif par inhalation. |
| 20/21 | Nocif par inhalation et par contact avec la peau. |
| 22 | Nocif en cas d'ingestion. |
| 36 | Irritant pour les yeux. |
| 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |
| 37/38 | Irritant pour les voies respiratoires et la peau. |
| 38 | Irritant pour la peau. |
| 41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| 48/20 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. |
| 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| 62 | Risque possible d'altération de la fertilité. |
| 63 | Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. |

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Revision : 26.07.2012
Printing Date : 30.11.2012

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
